



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20250328-20250309-DE



Séance du 28 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	16
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 28 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2025-03-09

Objet de la délibération :

**Participation des
groupements adhérents aux
frais de fonctionnement du
Syndicat : tarif applicable à
compter du 1^{er} janvier 2025**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine, GRAS Phillipe

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex,

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à MATHERON Françoise / CAPUS Georges à KUSOSKY Romain / MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le Syndicat Pic et Etang ne perçoit pas de fiscalité associée à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Ses charges de structure et d'études sont notamment portées par les frais de participation facturés aux groupements adhérents.

Cette participation s'exprime en euros par habitant INSEE, la population considérée étant celle en vigueur au 1er janvier de l'année n-1 considérée.

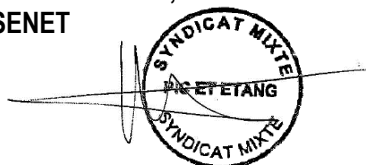
Afin de permettre au Syndicat de mettre en œuvre ses projets et de financer les charges de structure, il est proposé d'appliquer un tarif de 3.20 €/habitant INSEE à compter du 1er janvier 2025.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant unitaire de la participation aux frais de fonctionnement du Syndicat à 3.20 € / habitant INSEE (population en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n-1) pour les groupements adhérents ;
- De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à Lunel-Viel le 28 mars 2025,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.